

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
 Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
 Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY
 Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
 Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
 en Préfecture le : 11-12-2024
 Et publication le : 13-12-2024
 Le Maire,



Budget principal – Admission non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances suivantes ;

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2021	T538	Redevance	0.86€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T515	Redevance	10.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2020	T48	Taxe	0.70€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Etat	2019	T485	Loyer	0.01€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2021	T622	Participation	0.03€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T444	Cantine	5.00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T442	Cantine	3.93€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T443	Cantine	5.00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	T528	Redevance	0.02€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	T289	Cantine	17.70€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2022	T568	Régie	0.54€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2021	T647	Régie	0.05€	RAR inférieur au seuil de poursuite

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :

6541 – Créances admises en non-valeur	43.84 €
---------------------------------------	---------

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,
Michel BEAL

